

# Pourquoi l'âge de la pension va passer de 65 à 67 ans

■ Ce sera 66 en 2025, puis 67 en 2030. Une mesure qui ne figurait pourtant dans aucun programme.

**M**R, N-VA, CD&V et Open VLD avaient conclu dès mardi matin le volet social de leur accord. Une mesure en particulier a fait l'effet d'une bombe : le relèvement de l'âge légal de la pension à 67 ans.

**1** Quelle est la situation actuelle en matière de pensions ? En Belgique, comme dans beaucoup de pays, l'âge légal de la pension est de 65 ans. Il en est ainsi depuis la Seconde Guerre mondiale. En pratique, cependant, les Belges prennent leur retraite plus tôt : en moyenne, à 59 ans. La raison : des exceptions pour certains métiers, des pensions anticipées, des prépensions, ... Désormais, la viabilité de notre système de retraite est menacée, avec l'arrivée à la pension des enfants du baby-boom et à cause de l'augmentation de l'espérance de vie. En 1970, celle-ci était de 70 ans. Quarante ans plus tard, elle est de 80 ans. Si l'on compte encore 3,7 travailleurs pour 1 pensionné en 2013, il n'y en aura plus que 3,3 en 2020 et 2,2 en 2060. Impossible dans ces conditions de payer convenablement les retraites, dont le principe du financement est la répartition. Le système a donc besoin d'une solide réforme. Le gouvernement Di Rupo a déjà pris quelques mesures en la matière. Il a notamment durci les conditions d'accès à la retraite anticipée. Le gouvernement de droite qui s'annonce prend le relais. Mais il va plus loin, en s'attaquant au tabou des 65 ans.

**2** Quelles sont les mesures prévues par la "suédoise" ? Peu de détails ont filtré, mardi, mais on sait que l'âge légal de la pension passera progressivement à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030. Les conditions d'accès à la pension anticipée seront relevées : d'ici 2030, l'âge minimal pour en bénéficier sera porté à 63 ans, à condition d'avoir derrière soi une carrière de 41 ans (contre 61 ans et 39 ans de carrière actuellement, et 62 ans et 40 ans de carrière en 2016). Un régime transitoire sera prévu. La pension des policiers, qui a suscité colère et manifestations de

la profession, sera alignée sur le régime général des officiers (départ à la retraite à 60 ans), après une période de transition de quatre ans. Trop courte et inacceptable, entend-on déjà à la police. Il est également question d'étendre le deuxième pilier de pensions (c'est-à-dire l'assurance complémentaire via l'employeur) aux travailleurs indépendants. Le gouvernement supprimerait par ailleurs toutes les règles limitant le cumul entre un revenu professionnel et une pension. Notons enfin que la "suédoise" compte travailler à l'instauration, à l'horizon 2030, d'un système de pension à points, dont le nombre varierait en fonction de la durée de la carrière et des revenus du travail perçus durant la carrière.

**3** Quel peut être l'impact d'un relèvement de l'âge légal de la pension ? L'objectif du futur gouvernement – comme de tous ceux qui l'ont précédé – est de rallonger les carrières. Le relèvement de l'âge légal de la pension peut-il y contribuer ? A lui seul, seulement sur le plan psychologique. On peut penser que l'annonce, longtemps à l'avance, du recul de l'âge de la pension aura pour effet de faire prendre conscience aux Belges qu'ils doivent travailler plus longtemps, que la norme n'est plus de 65 ans, mais de 66 puis de 67 ans. Cette décision forcera peut-être les partenaires sociaux à repenser les carrières. Mais les effets risquent d'être tenus si un tel relèvement ne s'accompagne pas de mesures visant à retarder le moment où les travailleurs quittent réellement le marché de l'emploi. Voilà pourquoi la "suédoise" entend reculer d'un an au moins l'âge de la pension anticipée.

**4** La "suédoise" trompe-t-elle ses électeurs ? On a beau lire et relire le programme électoral des quatre partis de la future coalition, on ne trouve nulle trace d'un relèvement de l'âge légal de la pension. Ni au CD&V, ni au MR, ni même à l'Open VLD ou à la N-VA. Dans les quatre manifestes des partis, le maintien de

l'âge légal de la retraite à 65 ans est écrit noir sur blanc. Mais alors, que s'est-il passé depuis le 25 mai 2014, pour que des partis opposés à une telle mesure décident ensemble de l'adopter ? Un événement s'est produit quelques semaines après le scrutin. Le 16 juin dernier, la commission de réforme des pensions a rendu un rapport très attendu sur l'avenir des pensions. Ce groupe d'experts mandaté par le ministre sortant des Pensions, Alexander De Croo (Open VLD), faisait diverses propositions : introduction d'un système de pension à points, rapprochement des régimes (salariés, fonctionnaires, indépendants), ... Les experts analysaient également l'impact que pourraient avoir des modifications des conditions de carrière et de l'âge légal de la pension (à 66 ans en

2025, puis à 67 ans en 2030) sur notre système de retraite. Leur conclusion était pour le moins ambiguë : non, ils ne recommandent pas un relèvement de l'âge légal ; mais oui, ils estiment que des mécanismes d'adaptation des conditions de carrière et d'âge, s'ils comprennent des risques, sont "pertinents en termes d'orientation et de méthode". Les négociateurs "suédois", sous la pression de l'Open VLD et de la N-VA, ont manifestement estimé qu'il fallait avancer dans cette voie. Cela dit, cette nouvelle réforme est encore loin de voir le jour. Une fois qu'elle aura précisé ses intentions, la coalition de droite devra convaincre les partenaires sociaux de prendre part à sa mise en œuvre. Et si le banc des employeurs ne devrait pas se faire prier, les syndicats ont déjà dit tout le mal qu'ils en pensaient.

L.G. et V.R.

## 80

**ESPÉRANCE DE VIE**  
En Belgique, l'espérance de vie à la naissance est actuellement de 80 ans. En 1970, elle était de 70 ans.

## Catalogue

## Le chapitre Emploi de la "suédoise"

► **Travail d'intérêt collectif pour les chômeurs.** Les partis de la future coalition sont tombés d'accord pour imposer un travail en faveur de la collectivité pendant 2 demi-jours pour les chômeurs de longue durée. Une mesure qui soulève déjà le scepticisme en Wallonie (lire ci-contre). En revanche, il n'y aurait pas de limitation dans le temps du chômage, ce que regrette le Syndicat neutre pour indépendants.

► **Saut d'index.** Un accord aurait également été trouvé sur un saut d'index, avec des corrections sociales pour les revenus les plus bas.

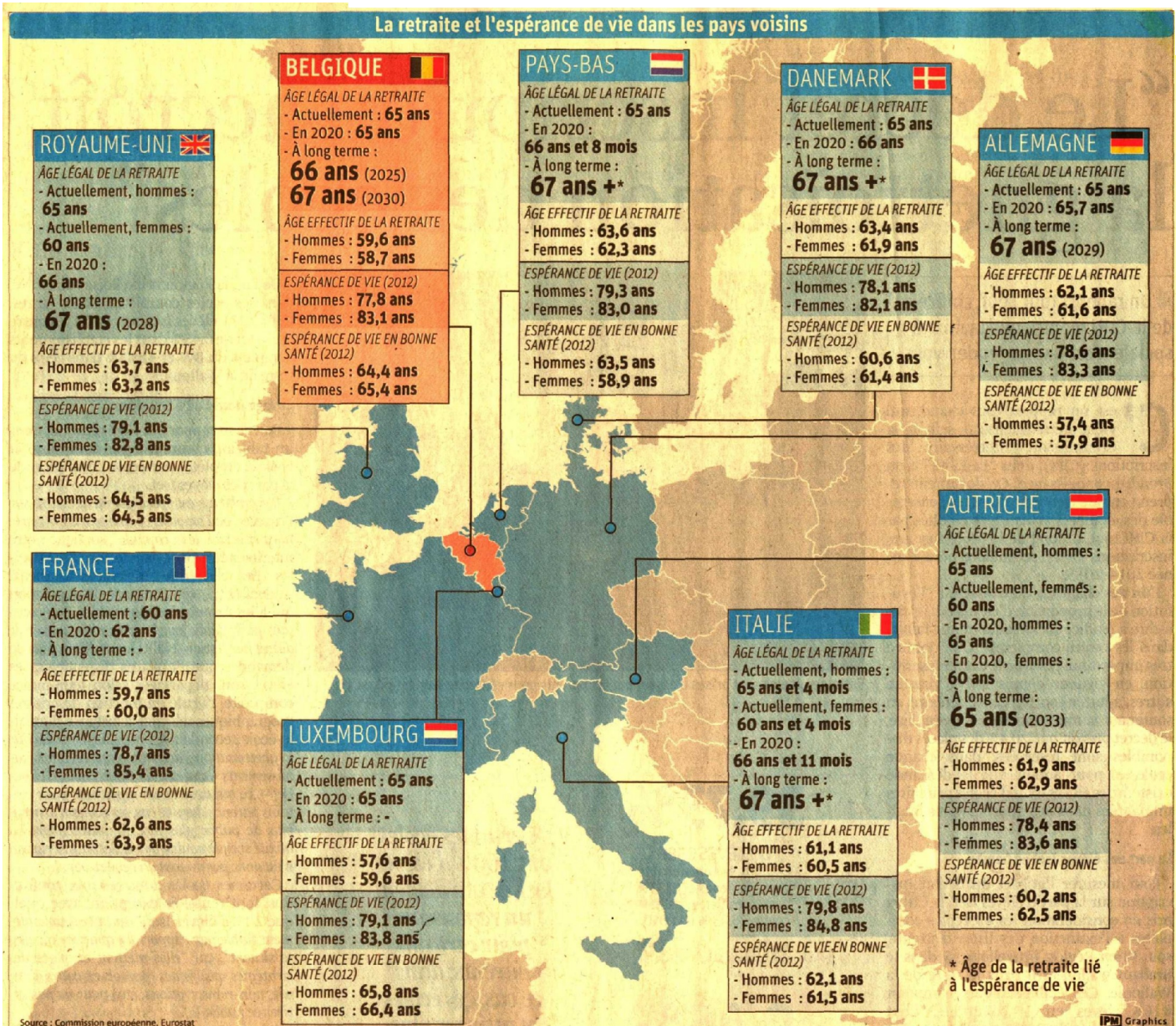
► **Crédit-temps rabotés.** Le recours au crédit-temps sans motif (à temps plein ou à mi-temps) serait quasiment supprimé : il ne serait plus indemnisé. Par ailleurs, l'âge auquel un travailleur pourra prétendre à un crédit-temps de fin de carrière (à temps plein ou mi-temps) serait porté de 55 à 60 ans.

► **Annualisation du temps de travail.** Le temps de travail ne devra plus être calculé en semaine, mais à l'année. Cela permettra aux employeurs de disposer de leur personnel plus longtemps pendant les périodes de travail intense et de les laisser à la maison quand l'activité est plus calme.

► **Assouplissement du travail étudiant.** La limite autorisée pour le travail étudiant passe de 50 jours à 400 heures. La différence ? Les étudiants pourront travailler quelques heures par jour pendant davantage de jours. C'était une demande de l'Horeca.

► **Doublement des heures supplémentaires moins taxées dans l'Horeca.** Le secteur Horeca est choyé. Il verra le nombre d'heures supplémentaires partiellement défiscalisées passer de 180 à 360 par an. V.R.

## La retraite et l'espérance de vie dans les pays voisins



# Deux demi-jours de travail d'intérêt général pour les chômeurs, c'est inapplicable selon le Forem

**P**armi les mesures sur lesquelles se sont mis d'accord les négociateurs "suédois" en matière sociale, mardi matin, l'une concerne les chômeurs de longue durée. Que prévoit-elle?

Les chômeurs de longue durée pourraient sortir du système de dégressivité des allocations de chômage s'ils acceptent d'effectuer un travail d'intérêt général deux demi-jours par semaine. Une mesure qui ne serait pas obligatoire mais optionnelle. Celui qui n'accepterait pas d'effectuer ses deux demi-jours de travail d'intérêt général resterait dans le système de dégressivité.

Pour le Forem, cette mesure est purement et simplement inapplicable, pour trois raisons majeures. *"Il faudra contrôler le travail réalisé par ces personnes. Avec qui et comment? J'imagine que l'Onem va devoir intervenir. Moi, je n'ai pas d'agents pour faire cela"*, explique Marie-Kristine Vanboeckstal, administratrice générale du Forem et ancienne cheffe de cabinet du ministre Marcourt (PS).

*"Il n'y a déjà pas assez de personnel pour l'accompagnement. Qui va aller contrôler ces chômeurs au travail?"*, ajoute l'administratrice générale du Forem.

## Qui va les superviser?

Autre souci majeur pour le Forem: quel travail fournir? *"Nous avons déjà du mal à gérer tout ce qui est stage en entreprise. Et quels sont les travaux que ces gens pourront faire? Il faut en plus qu'ils soient motivés. Qui va les superviser? Il existe des*

*mécanismes comme les points APE et PTP qui permettent, avec des aides publiques, de créer des emplois très peu coûteux. Ici, ils travailleront avec un fusil dans le dos."* Enfin, le troisième argument, peut-être plus idéologique mais partagé par l'UCM et l'UWE, nous précise encore Marie-Kristine Vanboeckstal: *"Tout travail mérite salaire. En faisant cela, on va déstructurer le marché du travail. Ils seront mis en concurrence avec les travailleurs qui bénéficient d'un contrat."*

Si l'idée du futur gouvernement fédéral peut surprendre, rappelons qu'il y a deux ans, le député wallon Yves Binon (MR) proposait que les chômeurs longue durée travaillent pour la collectivité, en nettoyant les autoroutes, par exemple. Une mesure qu'il applique dans sa commune avec certains bénéficiaires du revenu d'intégration.

S.Ta.

## 2

### DEMI-JOURS

Le futur gouvernement fédéral envisage de proposer aux chômeurs de longue durée d'effectuer un travail d'intérêt général deux demi-jours par semaine.